

Conseil de communauté – Procès-Verbal du 27 janvier 2026

Présents :

Bannans	Louis Girod	X
	Fabien Vieille-Mecet	Procuration
Bonnevaux	Monique Brulport	X
	Jean-Paul Rinaldi	Excusé
Boujailles	Richard Ielsch	X
	Fabrice Picard	X
Bouverans	Rémi Débois	X
	Cyril Valion	X
Bulle	Christophe André	X
	Cédric Chambelland	X
Courvières	Dominique Geissbuhler	X
	Bernard Girard	X
Dompierre les Tilleuls	Michel Beauque	X

Frasne	Philippe Alpy	X
	Jacqueline Lépeule	Absente
	Danielle Jeannin	X
	Angélique Marmier	Absente
	Marine Paris	Absente
	Bruno Trouttet	Procuration
	Laurent Vuillemin	X
La Rivière Drugeon	Carine Bourdin	X
	Jérémy Lonchamp	X
	Christian Vallet	X
	Yannick Vuittenez	X
Vaux et Chantegrue	Bernard Beschet	X
	Pierre Nicod	X
	Bernard Vionnet	X

Secrétaire de séance : Fabrice PICARD

Ordre du jour

1. Administration générale – Finances

- 1.1 Avancement d'agents titulaires
- 1.2 Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour l'installation du nouveau siège social de la CFD.
- 1.3 Réhabilitation d'un bâtiment industriel - Demande de subvention au département

2. Eau et assainissement

- 2.1. Attribution du marché de travaux pour le renouvellement du système de pompage de Vau les Aigues
- 2.2. Convention d'adhésion au Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)
- 2.3. Participation à l'assainissement dans le cas de rejets non domestiques

3. Attractivité du territoire

- 3.1. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)
- 3.2. Définition d'une Zone d'Activité Economique d'intérêt communautaire

4. Vie socioculturelle

- 4.1. Relais Petite enfance – Convention de mise à disposition des services du RPE pour 2026.

5. Valorisation des patrimoines et de l'environnement

- 5.1. Programme 2026 de la RNR et demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche Comté
- 5.2. Programmation 2026 de l'ENS Lac de Bouverans Marais du Varot pour demande de subvention au Département
- 5.3. Demande de subvention 2025-2026 du Ski Club Frasne Drugeon
- 5.4. Participation 2026 au financement de l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs
- 5.5. Randonnée des fruitières à Comté - Evolution des règles d'organisation

Points pour avis

1. Administration générale – Finances

- 1.1. Avancement d'agents titulaires

Le Président expose que l'article L 522-27 du code général de la fonction publique précise que « le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion. Ce taux est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité social territorial ».

L'EPCI doit fixer le taux ou ratio promus/promouvables, c'est à dire le pourcentage des promovables (agents remplissant les conditions individuelles pour bénéficier d'un avancement de grade) qui pourraient être inscrits sur le tableau annuel d'avancement de grade et donc bénéficier d'un tel avancement de grade.

Ce taux doit être déterminé pour chaque grade d'avancement par l'assemblée délibérante après avis du comité technique, à l'exception des grades relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Un taux identique pourra être déterminé pour un ou plusieurs grades voire cadre d'emplois.

Ce taux peut être compris entre 0 et 100%.

Aucun avancement ne pourra avoir lieu sans cette délibération.

Conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et à l'article 35 de la loi n° 2007-209 du 19 janvier 2007, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du comité technique paritaire, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

Le comité technique paritaire près le centre de gestion du Doubs a donné un avis favorable. Le Président propose à l'assemblée de fixer comme suit le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade :

Grades d'accès	Ratio (en % entre 0 et 100)	Règle de l'arrondi (report de la décimale sur l'année suivante, arrondi à l'entier supérieur...)	Observations
Attaché hors classe	100%		
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100%		

Par ailleurs, il est proposé aux membres de l'instance de supprimer les deux emplois et de créer pour chaque agent un nouvel emploi dans le cadre de l'avancement de grade à savoir :

- Création d'un grade d'attaché hors classe en lieu et place d'un emploi d'attaché principal.
- Création d'un emploi de technicien principal 2^{ème} classe en lieu et place d'un emploi de technicien.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les ratios d'avancement ;**
- **La suppression des deux emplois ;**
- **La création des deux emplois dans le cadre de l'avancement de grade.**

1.2. Attribution d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) - Projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel pour l'installation du nouveau siège social de la CFD

Le Président précise que la consultation pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à accueillir le nouveau siège social de la CFD s'est terminée le 8 janvier 2026

L'analyse des offres conclue de confier à la société EboConsult, pour un montant de 89 600 € HT, la réalisation d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage en vue de l'élaboration du projet de réhabiliter un bâtiment industriel.

L'enveloppe prévisionnelle pour la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage est inscrite au budget 2026.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le résultat de la consultation ;**
- **L'attribution du marché à l'entreprise retenue.**

1.3. Réhabilitation d'un bâtiment industriel - AMO - Demande de subvention au département

Dans le cadre de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à accueillir le nouveau siège social de la CFD, il est proposé de solliciter un financement au Département pour un montant de 16 000 euros.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **Autorise le Président à solliciter auprès du Département une subvention d'un montant de 16 000 euros pour le financement de la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) relative au projet de réhabilitation d'un bâtiment industriel destiné à accueillir le nouveau siège social de la CFD.**

2. Eau et Assainissement

2.1. Attribution du marché de travaux pour le renouvellement du système de pompage de Vau les Aigues

Le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose que le marché a été lancé en procédure adaptée le 14 octobre 2025 et 3 offres ont été réceptionnées.

Suite au rapport d'analyse des offres par le maître d'œuvre, Verdi Ingénierie Est, il est proposé de retenir l'offre du groupement d'entreprises **SADE CGTH (mandataire) / SAUR (co-traitant)**, pour un montant global de 217 135,01 € HT. La réalisation des travaux reste toutefois conditionnée au montant des subventions qui seront octroyées par l'Etat et le Conseil Départemental du Doubs.

Les membres du Conseil d'exploitation et les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le choix de retenir le groupement d'entreprises SADE CGTH (mandataire) / SAUR (co-traitant), pour un montant global de 217 135,01 € HT ;**
- **La sollicitation de l'aide des financeurs (Agence de l'eau et Département) sur un montant global de 233 825,01 € HT, incluant :**
 - o **Travaux = 217 135,01 € HT**
 - o **Etudes préalables (levés topographiques, sondages...) :**
 - **Essais de réception : 2 500 € HT**
 - **Frais de publication = 1 100 € HT**
 - **Maîtrise d'œuvre = 13 090 € HT**
- **L'auto-financement du montant restant ;**
- **La demande d'une autorisation de préfinancement ;**
- **La demande d'autorisation de démarrer les travaux ;**
- **L'autorisation à donner au Président de signer tous les documents relatifs à cette opération.**

2.2. Service départemental d'assistance technique dans le domaine de l'eau (SATE)

Le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose que la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et ses décrets d'application encadrent les conditions d'intervention des Départements en faveur des communes rurales et de leurs groupements, pour l'assistance technique dans les domaines de l'assainissement, de l'eau potable et des milieux aquatiques.

Dans le département du Doubs, cette aide est assurée par le SATE (Service départemental d'Assistance Technique dans le domaine de l'Eau) dans les conditions suivantes :

- 0,35 € par habitant et par an pour l'assainissement collectif,
- 0,15 € par habitant et par an pour la ressource en eau.

Cette rémunération n'est recouvrable que si elle excède 25 €.

Pour bénéficier de cette assistance, le groupement de communes doit en faire la demande expresse, et signer avec le Département une convention, qui en précise le contenu et les modalités de mise en œuvre.

Afin de pouvoir bénéficier, en 2026, de l'assistance technique du Département dans le domaine de l'eau, selon les modalités exposées précédemment, notre collectivité doit aujourd'hui en exprimer la demande.

Les membres du Conseil d'exploitation et les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les modalités d'intervention du Département en matière d'assistance technique dans le domaine de l'eau, et qui résultent de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 ;**
- **La sollicitation, pour 2026, l'assistance technique du Département du Doubs dans le domaine suivant :**
 - o **Assainissement collectif**
 - o **Ressource en eau potable ;**
- **L'inscription au budget 2026 de la régie d'assainissement, d'une enveloppe de 2 310 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique ;**
- **L'inscription, au budget 2026 de la régie d'eau potable, d'une enveloppe de 990 € au titre de la rémunération du service départemental d'assistance technique,**
- **L'autorisation à donner à Monsieur le Président à signer, au nom de la Communauté de communes, la convention à intervenir avec le Département au titre de l'assistance technique dans le domaine de l'eau.**

2.3. Participation à l'assainissement dans le cas de rejets non domestiques

Le Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement expose que l'article L1331-10 du Code de la Santé Publique indique que tout déversement d'eaux usées, autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par la CFD compétente en matière d'assainissement collectif.

En l'absence de convention de déversement des eaux usées non domestiques (EUND) définissant les conditions financières, il est proposé d'appliquer la formule de calcul qui était prévue par cette convention et validé par la commission eau et assainissement du 6 décembre 2023, à savoir :

CONDITIONS FINANCIERES

$$R = R1 + R2$$

R1 : Dépenses STEP

$$R_1 = \frac{\text{Charge moyenne EUND}}{\text{Charge entrée STEP moyenne}} * \text{Frais fonctionnement STEP} + \frac{\text{Charge max EUND}}{\text{Charge entrée STEP max}} * \text{Frais investissement STEP}$$

R2 : Dépenses réseaux

$$R_2 = \frac{\text{Débit moyen EUND}}{\text{Débit entrée STEP moyen}} * \text{Frais fonctionnement réseaux} + \frac{\text{Débit max EUND}}{\text{Débit entrée STEP max}} * \text{Frais investissement réseaux}$$

Les membres du Conseil d'exploitation et les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **L'application de la formule ci-dessous pour la facturation de la participation à l'assainissement non collectif des fromageries et de l'escargoterie Romanzini.**

3. Attractivité du territoire

3.1. Approbation du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi)

Le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire expose que La CFD a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) le 30 janvier 2024. Après une phase d'études et de concertation du public, le projet de RLPi a été arrêté le 24 juin 2025.

Durant la phase de consultation administrative, il a été formulé :

- 3 avis par les PPA (*Personnes Publiques Associées*) : Etat (DDT du Doubs + UDAP du Doubs), Département du Doubs et Syndicat Mixte du Pays du Haut-Doubs,
- 1 avis favorable de la CDNPS (*Commission Départementale de Nature, des Paysages et des Sites*),
- 2 observations durant l'enquête publique qui s'est déroulée du 1^{er} décembre au 15 décembre 2025 : association Paysages de France et Union de la Publicité Extérieure (UPE).

Le rapport du commissaire enquêteur a été transmis à la CFD le 12 janvier 2026, dans lequel un avis favorable a été émis, sans réserve ni recommandation.

En réponse aux différents avis et observations, les propositions d'adaptation du projet de RLPi avant approbation sont les suivantes :

- Dans les abords des monuments historiques uniquement : imposer des enseignes en façade avec des lettres/signes découpés, ou peints, ou avec un panneau de fond de la même couleur que la façade, suite à une observation de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) ;
- Dans les abords des monuments historiques uniquement : limiter la hauteur du lettrage des enseignes parallèles au mur à 60 cm, suite à une observation de l'ABF ;
- Encadrer les enseignes sur clôture non aveugle comme les enseignes sur clôture aveugle (limitation en nombre et en surface), suite à une observation de l'association Paysage de France.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les propositions d'adaptation du projet de RLPi ;**
- **L'approbation du RLPi.**

3.2. Définition d'une Zone d'Activité Economique d'intérêt communautaire

Le Vice-président en charge de l'attractivité du territoire expose que par délibération du 19 décembre 2017, le Conseil communautaire a validé la définition d'une Zone d'Activité Economique relevant du champ de compétence de la CFD.

Cette définition se base sur 6 critères cumulatifs :

1. Sa vocation économique est mentionnée dans un document d'urbanisme.
2. Elle présente une superficie minimale et une cohérence d'ensemble sur au moins trois unités foncières distinctes et continues.
3. Elle ne peut pas être mixte (au sens de contenir des logements et équipements publics) et n'est pas susceptible de créer des nuisances à des habitations
4. Elle regroupe habituellement plusieurs établissements et/ou entreprises
5. Elle dégage un potentiel de développement et d'extension foncière au droit de la zone.
6. Elle traduit une volonté politique actuelle et future d'un développement économique coordonné et valorisant l'ensemble du territoire communautaire.

La Sous-préfecture de Pontarlier a attiré l'attention de nos services sur la nécessité de préciser cette définition pour écarter tout risque juridique.

Il est proposé aux membres de l'instance de compléter la définition avec les 2 critères suivants :

- Elle est identifiée comme ZAE structurante et/ou d'intérêt communautaire dans les documents d'urbanisme en vigueur.
- Elle a une accessibilité suffisante et est desservie directement depuis un axe structurant sur le territoire communautaire.

Il est également proposé de désigner explicitement les ZAE qui seraient de compétence communautaire :

- ZAE intercommunale à Bulle,
- Toutes futures ZAE, aménagées par la CFD qui détient la compétence, et qui répondraient à tous les critères cumulatifs requis.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Les critères complétés pour la définition d'une ZAE d'intérêt communautaire ;**
- **La désignation des ZAE.**

4. Vie socioculturelle

4.1. Relais Petite enfance – Convention de mise à disposition des services du RPE pour 2026

Les différentes interventions du Relais sont discutées chaque année pour une adaptation de ces interventions aux besoins et problématiques du territoire.

Le Relais Petite Enfance participe par ailleurs au Comité Technique Petite Enfance initié depuis la mise en place de la Convention Territoriale Globale sur le territoire intercommunal, contribuant ainsi à la réflexion globale menée, notamment en termes de modes de gardes.

Le bilan d'activité de l'année 2025 a été adressé à la CFD en octobre 2025 et l'ensemble des prestations assurées sont reconduites depuis septembre.

Le budget prévisionnel 2026 s'élève à 7 501,35 €.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **La convention de mise à disposition du service « Relais petite enfance » ;**
- **Le budget prévisionnel des prestations du Relais Petite Enfance pour l'année 2026 ;**
- **L'autorisation à donner au Président pour signer la convention et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.**

5. Valorisation des patrimoines et de l'environnement

5.1. Programme 2026 de la RNR et demande de subvention à la Région Bourgogne-Franche Comté

La gestion de la RNR s'articule autour :

- D'une convention de gestion entre la CFD et la Région,
- D'une convention de prestation de services avec l'EPAGE Haut-Doubs Haute-Loue,
- D'un Plan de Gestion 2018-2022 de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne-Bouverans (prorogé jusqu'au 31 décembre 2026).

Dans le cadre de la préparation du budget et de sa présentation à la Région Bourgogne Franche-Comté, il convient de solliciter auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté une autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2026, ceci pour assurer la continuité des missions prévues par la convention de gestion.

L'année 2026 sera articulée autour de 3 missions principales :

- La finalisation de la rédaction du nouveau plan de gestion 2026-2035,
- L'organisation des 40 ans de la réserve,
- La mise en œuvre du PSDRF ciblant les forêts tourbeuses.

Aucune nouvelle action ne sera mise en œuvre à part les actions inscrites dans la continuité du plan de gestion (suivis naturalistes, actions de fonctionnement de la RNR...) à savoir :

Fonctionnement général : participation et organisation des réunions, rédaction des documents de gestion et bilans, montage administratif et financier, formation permanente du personnel, participation aux réseaux, renouvellement et entretien des équipements et du matériel

- Entretien et aménagement du site : actions d'entretien des sentiers et des infrastructures, entretien du chalet d'accueil,
- Communication et animation : préparation, organisation et participation aux 40 ans de la réserve, organisation et animation du programme estival et du maraudage pédagogique, rencontre des usagers, accueil des visiteurs sur site,
- Gestion écologique : gestion des espèces exotiques envahissantes, veille et entretien des ouvrages hydrauliques, suivi des travaux prévus dans la RNR en 2026 (projet LIFE Climat) – marais de l'Écouland et Forbonnet nord,
- Surveillance : organisation des tournées de surveillance,
- Connaissance et suivi : poursuite des suivis scientifiques long terme – inventaires botaniques, des invertébrés et des oiseaux, mise en œuvre d'un protocole de suivi des forêts tourbeuses (stage), gestion et valorisation des données,
- Recherche : accompagnement et encadrement des chercheurs (Service National d'Observation des Tourbières).

Rappel de la masse salariale dédiée en 2026 à la RNR :

Postes pérennes :

- Technicien CFD à 100 % sur 12 mois pour la valorisation et la promotion de la RNR ;
- Conservateur RNR EPAGE HDHL à 70% sur 12 mois pour la mise en œuvre et l'élaboration du plan de gestion, la gestion écologique, les suivis scientifiques et la surveillance ;
- Coordinatrice RNR EPAGE HDHL à 6% sur 12 mois pour l'appui à la gestion et la coordination de la réserve.

Renforts :

- Eco-garde CFD à 80 % sur 4 mois pour l'appui estival sur le volet ouverture au public ;
- Saisonnier CFD à 50% sur 2 mois pour l'accueil sur site durant la saison estivale ;
- Stagiaire sur 6 mois pour la mise en place du PSDRF sur les forêts tourbeuses.

Soit un total de 2,6 ETP dédiés à la Réserve Naturelle Régionale des tourbières de Frasne-Bouverans.

Pour 2026, le budget prévisionnel de l'ensemble des actions pour la gestion de la Réserve Naturelle Régionale des Tourbières de Frasne - Bouverans est estimé à 210 838,80 € (46 728,00 € en investissement et 164 110,80 € en fonctionnement).

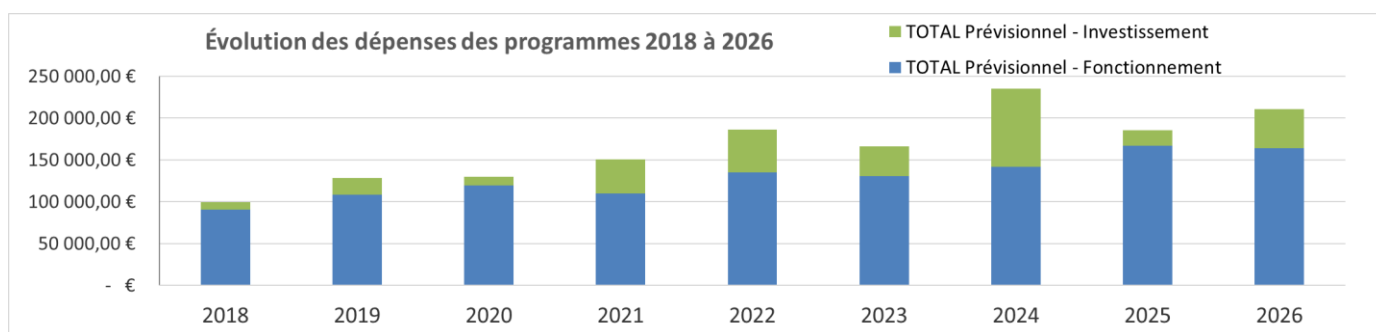
Depuis 2023, la Région prend en charge 40% du montant total, une demande auprès du FEDER d'un montant de 40% est également prévue. La CFD assume, comme les années précédentes, un taux d'autofinancement de 20%. Les financeurs seront amenés à confirmer prochainement leur engagement auprès de la CFD.

Tableau 2. Plan de financement

Répartition	Financier	Taux (%)	Montant (€)
Fonctionnement	Région BFC	40,00%	65 644,32 €
	FEDER	40,00%	65 644,32 €
	Autofinancement	20,00%	32 822,16 €
	Sous-total Fonctionnement	100,00%	164 110,80 €
Investissement	Région BFC	40,00%	18 691,20 €
	FEDER	40,00%	18 691,20 €
	Autofinancement	20,00%	9 345,60 €
	Sous-total Investissement	100,00%	46 728,00 €
Total	Région BFC	40,00%	84 335,52 €
	FEDER	40,00%	84 335,52 €
	Autofinancement	20,00%	42 167,76 €
	Total	100,00%	210 838,80 €

Il est précisé que le prévisionnel sera susceptible de modifications, en fonction des notifications de la Région et du FEDER ainsi que des capacités budgétaires de la CFD.

Evolution par rapport aux années précédentes :



Pour l'année 2026, une hausse du budget prévisionnel par rapport à l'an dernier est constatée (+14%), pour un reste à charge de la CFD pour le programme 2026 de 42 167,76€. Cette hausse est liée à l'organisation des 40 ans de la réserve naturelle et, à la mise en œuvre d'un nouveau suivi des forêts au sein de la réserve.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **La demande à la Région d'autorisation de démarrage anticipé sur les actions nécessaires en 2026 ;**
- **Les demandes de subvention à la Région et au FEDER ;**
- **L'autorisation donnée au Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

5.2. Programmation 2026 de l'ENS Lac de Bouverans Marais du Varot pour demande de subvention au Département

Le Comité de pilotage du 3 décembre 2025 sur l'évaluation à mi-parcours a révélé un bilan global positif avec :

- 63 actions prévues sur la période 2019-2023,
- Environ 70 % des actions réalisées ou en cours,
- Les actions non réalisées concernent majoritairement des actions classées en priorité 2, souvent reportées pour des raisons de plan de charge ou d'évolution du contexte,
- Bilan global jugé encourageant, qui nécessite des moyens humains complémentaires pour mener les actions de gestion écologique spécifiques à l'ENS.

Les membres du comité du pilotage ont souligné la qualité du travail partenarial, l'ancrage territorial fort du site et la pertinence des actions menées.

Malgré un contexte financier contraint, la dynamique engagée est jugée positive. Les priorités pour la seconde période du plan de gestion porteront sur :

- La consolidation des moyens humains,
- La poursuite des actions de restauration et de connaissance,
- L'amélioration de la gestion des usages et de la communication,
- Le renforcement de la gouvernance et du suivi annuel.

Le dossier de demande de subvention auprès du Département du Doubs concerne les actions 2026 du volet ouverture au public de l'ENS Lac de Bouverans Marais du Varot.

Le programme d'actions 2026 a été présenté lors du Comité de pilotage du 03/12/2025 d'évaluation à mi-parcours du plan de gestion 2009-2018 de l'ENS :

- La poursuite des travaux pour maintien du site en excellent état de fonctionnement dont les heures du personnel en régie et l'équipement en matériel d'entretien,
- Le remplacement de l'éco compteur des rives du lac de Bouverans,
- La réfection complète du belvédère de Châtel Véron,
- La création de deux supports de communication grand public et professionnel,
- Le recrutement sur l'année 2026, d'un éco garde animateur mutualisé avec le service en charge de la RNR des tourbières de Frasne Bouverans,
- Des actions d'animations pédagogiques et évènementiel annuel

Le montant total du programme d'actions s'élève à 35 430 € HT, sous réserve de modification pouvant être apportées en séance :

- 19 650 € HT de prestations et travaux prévus en régie
- 15 780 € de coût de masse salariale

La participation financière du département du Doubs s'élève à 80 % du montant total hors taxes des travaux prévus en régie et en prestation de service et 50% du coût salarial.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le programme d'actions pour 2026 ;**
- **L'autorisation donnée au Président à solliciter une subvention au Département et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

5.3. Demande de subvention 2025-2026 du Ski Club Frasne Drugeon

Par courrier en date du 22 décembre 2025 le Ski Club Frasne Drugeon sollicite une subvention à la CFD de 2 100 € dans le cadre de son soutien aux l'animation des activités nordiques et de pleine nature sur le territoire intercommunal.

Le Ski Club Frasne Dugeon sollicite également la prise en charge de 75 % du montant des redevances saison des 40 jeunes licenciés du Ski Club et des 6 animateurs (habitants du territoire intercommunal), pour un montant de 1 942.50 €.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **L'attribution de la subvention ;**
- **La prise en charge des redevances des jeunes et animateurs résidant sur le territoire intercommunal, à hauteur de 75 %.**

5.4. Participation 2026 au financement de l'Office de tourisme du Pays du Haut-Doubs

Le Conseil communautaire du 29 novembre 2022 a validé le projet de structure 2023-2026 de l'office de tourisme du pays du Haut-Doubs et le financement selon le nouveau coefficient de touristicité.

Ce coefficient définit la clé répartition des financements des 5 EPCI. Il devra être atteint en 2026 avec une évolution progressive (La CFD évoluera de 2.88% à 4.42%).

Evolution pluri annuelle des pourcentages de participation des 5 EPCI de 2022 à 2026 :

Années	CC Grand Pontarlier	CC entre Doubs et Loue	CC Frasne Dugeon	CC Altitude 800	CC Lacs et Montagne
2022	25,40%	3,77%	2,36%	2,32%	66,15%
2023	25,29%	4,85%	2,88%	2,72%	64,28%
2024	25,18%	5,92%	3,39%	3,12%	62,40%
2025	25,06%	7,00%	3,91%	3,51%	60,53%
2026	24,95%	8,07%	4,42%	3,91%	58,65%

La participation 2026 est réévaluée au regard d'une prévision d'inflation de 2%. Le montant total de participation sera de 696 548 €.

Evolution pluriannuelle de la participation de la CFD de 2022 à 2026 :

Années	Total subvention	CFD	% CFD
Participation 2022	634 700 €	15 000,00 €	2,3%
Participation 2023 (inflation 2%)	650 000 €	18 687,50 €	2,8%
Participation 2024 (inflation 2%)	663 000 €	22 475,70 €	3,3%
Participation 2025 (inflation 3%)	682 890 €	26 666,85 €	3,9%
Participation 2026 (Inflation 2%)	696 548 €	30 787,41 €	4,4%

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **Le montant de la participation de la CFD 2026 au financement de l'office du tourisme pour un montant de 30 787,41 € ;**
- **L'autorisation donnée au Président de signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre.**

5.5. Randonnée des fruitières à Comté - Evolution des règles d'organisation

La CFD a convié le 8 janvier les maires des communes, les présidents des comités des fêtes des 10 villages, les coopératives et le CIGC afin d'échanger sur l'évolution des dispositions financières fixées par convention entre la CFD et l'association porteuse du comité d'organisation, la convention entre la CFD et le CIGC, la grille tarifaire et la capacité d'accueil de l'évènement.

La CFD signe chaque année une convention avec l'association porteuse du comité d'organisation de la randonnée des fruitières à Comté et avec le CIGC, pour fixer les engagements de chacune des parties et les modalités financières.

Etablie pour la première fois en 2017, la convention signée entre la CFD et l'association porteuse prévoit :

- En cas de bénéfice constaté de la manifestation supérieur à 12 000 €, la somme excédentaire (12 000 € moins le bénéfice constaté) est reversée par le Comité d'Organisation à la CFD (permettant d'assurer la compensation ci-après),
- En cas de bénéfice constaté de la manifestation inférieur à 8 000 €, la CFD s'engage à compenser la perte financière en procédant à un versement égal à la différence entre la somme de 8 000 € et le bénéfice constaté. Le versement de la CFD ne pouvant être supérieur à 8 000 €.

Après concertation, il est proposé de réviser les règles financières contenues dans la convention signée entre la CFD et l'association porteuse du comité d'organisation afin de :

- Conserver la mobilisation des associations organisatrices,
- Permettre la valorisation des associations qui ne sont pas organisatrice mais qui participent à l'évènement (postes de baliseurs, signaleurs, ravitaillements),
- Faciliter la gestion financière en incluant les dépenses d'animations musicales aux dépenses de l'association porteuse,
- Conserver un modèle économique viable de l'évènement

Il est donc proposé de faire évoluer :

- Le montant plancher de compensation de 8000 € à 11 500 €
- Le montant plafond de reversement de 12 000 € à 15 500 €.

Par ailleurs, il a été proposé de faire évoluer les tarifs de de 2€ à compter de 2026 en raison :

- De l'augmentation des dépenses d'organisation,
- De la proposition de limiter la capacité d'accueil à 2000 repas payants pour maintenir la qualité d'accueil de la manifestation.

Proposition d'évolution de la grille tarifaire :

- Tarif d'inscription à l'avance : 17 € au lieu de 15 €
- Tarif d'inscription sur place : 19 € au lieu de 17 €
- Maintien des inscriptions gratuites pour les enfants de moins de 10 ans.

- Capacité d'accueil limitée à 2000 repas payants, 300 enfants de moins de 10 ans.

S'agissant de l'engagement du CIGC, une convention entre la CFD et le CIGC prévoit la prise en charge de 100% des Comté de la fruitière installée sur la commune de départ et des ravitaillements hors fruitière et, 50 % du Comté distribué dans les autres fruitières.

Le CIGC demande :

- La limitation de la prise en charge à 250 kg de comté (facturé),
- Le passage des parcours dans un au moins 3 fruitières à Comté.

Les membres du Bureau en séance du 20 janvier 2026 ont donné un avis favorable à l'unanimité.

Les membres du Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents et représentés valident :

- **La nouvelle grille tarifaire applicable à compter de l'édition 2026 qui sera intégrée dans le règlement :**
 - **Tarif d'inscription à l'avance : 17 € au lieu de 15 €**
 - **Tarif d'inscription sur place : 19 € au lieu de 17 €**
 - **Gratuité pour 300 enfants de moins de 10 ans ;**
- **L'autorisation à donner au Président à signer la convention de partenariat entre la CFD et le Comité des fêtes de Bannans, association porteuse du comité d'organisation de la randonnée des fruitières 2026, selon les nouvelles modalités financières ;**
- **L'autorisation à donner au Président à signer la convention de partenariat 2026 avec le CIGC selon les nouvelles modalités de partenariat.**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 22h30